



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2018

ARRÊTÉ N° 1877

fixant la composition de la commission
départementale de présence postale territoriale
à La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à FranceTélécom ;
- VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN** en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU la lettre du président du conseil départemental en date du 27 août 2018 désignant les conseillers départementaux devant siéger à la commission départementale de présence postale territoriale ;
- VU la délibération du bureau de l'AMDR en date du 28 août 2018 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission départementale de présence postale territoriale ;
- VU la lettre du président du conseil régional en date du 21 septembre 2018 désignant les conseillers régionaux devant siéger à la commission départementale de présence postale territoriale,

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission départementale de présence postale territoriale est arrivé à échéance ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La commission départementale de présence postale territoriale à La Réunion est composée comme suit :

- le préfet ou son représentant,
- le directeur de La Poste dans le département ou son représentant,

- deux conseillers régionaux :

Titulaires

- **Mme Valéria AUBER**
- **M. Stéphane FOUASSIN**

- deux conseillers départementaux :

Titulaires

- **Mme Augustine ROMANO**
- **Mme Béatrice SIGISMEAU**

Suppléants

- **Mme Laurence MONDON**
- **M. Philippe POTIN**

- quatre conseillers municipaux :

Titulaires

- **M. Gino LEBON**
adjoint au maire de Petite-Ile
- **M. Fabien AURE**
conseiller municipal de Trois-Bassins
- **M. Daniel PAUSE**
maire de Trois-Bassins
- **M. Mickaël BOYER**
conseiller municipal de Saint-André

ARTICLE 2: Les membres élus mentionnés à l'article 1^{er} siègent au sein de la commission départementale de présence postale territoriale pendant une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté. Toutefois, en cas de cessation de leur mandat d'élu avant l'échéance précitée, il sera procédé à une nouvelle désignation.

ARTICLE 3: Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

ARTICLE 4: Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

ARTICLE 5: L'arrêté n°1251 SG/DRCTCV1 du 08 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale à La Réunion est abrogé.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de La Poste de La Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,


Frédéric JORAM